

## **Séance ordinaire du 8 mai 2018**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damien, tenue à 20h00, le 8 mai 2018, en la salle habituelle des délibérations, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, Monsieur Daniel Monette

Messieurs     Michel Charron, conseiller au district 5  
                  Jean-Pierre Cholette, conseiller au district 2  
                  Pierre Deschênes, conseiller au district 4  
                  Michel Dubé, conseiller au district 3  
Mesdames     Christiane Laurin conseillère au district 6  
                  Jocelyne Thouin, conseillère au district 1

Monsieur Mario Morin, directeur général adjoint, est aussi présent devant 14 personnes.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

À 20h00, les membres du conseil municipal prennent place à la table des délibérations et monsieur Daniel Monette ouvre la séance après la constatation du quorum.

### **123-05-2018**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur proposition de monsieur Michel Dubé, il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présentée, en y ajoutant cependant les points suivants :

- 6d) Table régionale des aînés de Lanaudière - participation
- 9b) Déclaration d'appui – Regroupement de municipalités québécoises pour une protection accrue des prises d'eau potable

et que le point *Divers et affaires nouvelles* demeure ouvert.

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Dépôt de la correspondance du mois d'avril 2018
5. Première période de questions
6. **ADMINISTRATION**
  - a. Dépôt du rapport des dépenses et paiements autorisés pour la période du 1er au 30 avril 2018
  - b. Approbation de la liste des comptes à payer au 30 avril 2018 et autorisation de paiement
  - c. Renouvellement du contrat d'assurance collective
  - d. Disposition et don – mobilier du 2080, Taschereau

**Séance ordinaire du 8 mai 2018**

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- a. Dépôt du rapport mensuel du Service de protection incendie

**8. TRANSPORT**

- a. Dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics
- b. Rejet de soumission sur invitation – concassage et tamisage de granulat
- c. Rejet de soumission sur invitation pour travaux d'excavation dans une sablière
- d. Appel d'offres public pour la confection de matériaux granulaires dans la sablière de la municipalité

**9. HYGIÈNE DU MILIEU**

- a. Dépôt du rapport mensuel du Service de l'hygiène du milieu

**10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- a. Dépôt du rapport mensuel du Service de l'urbanisme pour le mois d'avril 2018
- b. Avis de motion - Règlement no. 764 établissant les mesures de protection pour l'accès au lac Noir et à la rivière Noire
- c. Adoption – projet de règlement no. 764 établissant les mesures de protection pour l'accès au lac Noir et à la rivière Noire

**11. LOISIRS ET CULTURE**

- a. Dépôt du rapport mensuel du Service des loisirs et de la culture
- b. Dépôt du rapport mensuel du service de la Bibliothèque

**12. Divers et affaires nouvelles**

**13. Suivi**

**14. Période de questions**

**15. Clôture de la séance**

**124-05-2018**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AVRIL 2018**

Sur proposition de monsieur Michel Dubé, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 avril 2018 soit adopté tel que présenté.

**125-05-2018**

**DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS D'AVRIL 2018**

Sur proposition de monsieur Pierre Deschênes, il est unanimement résolu que ce conseil accepte le dépôt de la correspondance du mois d'avril 2018, identifiée par le bordereau numéro C-04-2018, à être classée et conservée en conformité avec les dispositions du calendrier de conservation des archives municipales.

*Séance ordinaire du 8 mai 2018*

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**126-05-2018**

**DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET PAIEMENTS AUTORISÉS  
POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> AU 30 AVRIL 2018**

Sur proposition de madame Jocelyne Thouin, il est unanimement résolu que le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs, au montant de 81 300,19 \$ et des salaires nets payés, au montant de 44 329,31 \$ au cours du mois d'avril 2018.

**127-05-2018**

**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 30 AVRIL  
2018 ET AUTORISATION DE PAIEMENT**

Sur proposition de monsieur Michel Dubé, il est unanimement résolu que le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs, datée du 30 avril 2018, totalisant un montant de 157 193,42 \$ et en autorise le paiement.

**128-05-2018**

**RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE**

Sur proposition de monsieur Michel Dubé, il est unanimement résolu d'autoriser le renouvellement de l'assurance collective, police 87492 de la Chambre de commerce et de la police 632492, de Financière Manuvie, sous l'administration de G.P.M.E. Lanaudière.

**129-05-2018**

**DISPOSITION ET DON – MOBILIER DU 2080, TASCHEREAU**

Sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu d'autoriser la disposition et le don de mobilier non utilisé, actuellement en stockage au 2080, rue Taschereau, à l'organisme communautaire La Ruche de St-Damien.

**130-05-2018**

**TABLE RÉGIONALE DE CONCERTATION DES AÎNÉS DE LANAUDIÈRE  
(JOURNÉE RÉGIONALE MADA) – PARTICIPATION**

Sur proposition de madame Jocelyne Thouin, il est unanimement résolu d'autoriser la participation de la municipalité de Saint-Damien à la journée régionale MADA de la Table régionale de concertation des aînés de Lanaudière et d'autoriser le versement des frais de 25 \$.

*Séance ordinaire du 8 mai 2018*

**131-05-2018**

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE PROTECTION INCENDIE**

Sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport mensuel du Service de protection incendie pour le mois d'avril 2018.

**132-05-2018**

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

Sur proposition de monsieur Pierre Deschênes, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport mensuel du Service des travaux publics pour le mois d'avril 2018.

**133-05-2018**

**REJET DE SOUMISSION SUR INVITATION – CONCASSAGE ET TAMISAGE DE GRANULAT**

Considérant que, lors de l'appel d'offres sur invitation, pour le concassage et tamisage de granulats, un seul soumissionnaire a déposé son offre;

Considérant que l'analyse de la soumission déposée conclut à sa non-conformité;

Considérant la recommandation du Comité des travaux publics et du directeur du service des Travaux publics;

Sur proposition de monsieur Pierre Deschênes, il est unanimement résolu de rejeter la proposition non conforme de l'appel d'offres sur invitation pour travaux de concassage et tamisage de granulats.

**134-05-2018**

**REJET DE SOUMISSION SUR INVITATION POUR TRAVAUX D'EXCAVATION DANS UNE SABLÈRE**

Considérant que l'appel d'offres sur invitation pour le concassage et tamisage de granulats n'a généré aucune soumission conforme;

Considérant que l'appel d'offre sur invitation pour des travaux d'excavation dans une sablière découlait des travaux de concassage et tamisage de granulats;

Sur proposition de monsieur Michel Dubé, il est unanimement résolu de rejeter la proposition d'appel d'offres sur invitation pour des travaux d'excavation dans une sablière.

*Séance ordinaire du 8 mai 2018*

**135-05-2018**

**APPEL D'OFFRE PUBLIC POUR LA CONFECTION DE MATÉRIAUX GRANULAIRES DANS LA SABLIERE DE LA MUNICIPALITÉ**

Sur proposition de monsieur Pierre Deschênes, il est unanimement résolu d'autoriser la publication d'un appel d'offres public pour les travaux de confection de matériaux granulaires dans la sablière de la municipalité.

**136-05-2018**

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU**

Sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service de l'hygiène du milieu pour le mois d'avril 2018.

**137-05-2018**

**DÉCLARATION D'APPUI – REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS QUÉBÉCOISES POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES PRISES D'EAU POTABLE**

Attendu que la municipalité de Saint-Damien, à titre de producteur d'eau potable, tient à protéger ses sources d'eau et ne néglige aucun effort en ce sens;

Attendu qu'en 2014, le gouvernement du Québec a édicté le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP)*;

Attendu que plus tôt, dès 2011, la municipalité de Saint-Bonaventure, suivie de dizaines de municipalités du Québec, a adopté un règlement municipal pour protéger sa source d'eau potable particulièrement à l'égard des sites de forages gaziers et pétroliers;

Attendu qu'en vertu des règles, lorsque le gouvernement du Québec intervient par voie réglementaire dans un domaine particulier, les règlements municipaux portant sur le même objet deviennent caducs;

Attendu que le gouvernement du Québec possède néanmoins le pouvoir d'autoriser, par dérogation, une municipalité à adopter un règlement qui va au-delà des exigences minimales fixées par un règlement du gouvernement;

Attendu qu'à ce jour, 331 municipalités provenant de 75 municipalités régionales de comté et agglomérations qui regroupent 1,2 million de citoyens ont participé à la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au RPEP et

### ***Séance ordinaire du 8 mai 2018***

que 295 d'entre elles ont présenté une requête commune au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) afin de leur permettre de réglementer de façon plus sévère la proximité des sources d'eau des sites de forages gaziers ou pétroliers;

Attendu que le gouvernement a demandé à ces municipalités d'adopter un règlement municipal allant en ce sens avant de décider s'il permettrait la mise en vigueur de ceux-ci et que 70 d'entre elles l'ont adopté à ce jour;

Attendu qu'il s'agit là de mesures fondamentales pour protéger les sources d'eau potable de ces centaines de milliers de citoyens;

Attendu qu'en vertu de sa situation géographique particulière, les sources d'eau potable de la ville de Montréal ne sont pas à priori vulnérables à ce type de menaces;

Attendu que la municipalité de Saint-Damien comprend et partage ce souci des villes du Québec qui demandent au gouvernement le pouvoir de réglementer plus strictement la proximité de leur source d'eau potable de forages gaziers et pétroliers;

En conséquence, il est unanimement résolu :

1. de signifier au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) que la municipalité de Saint-Damien appuie les demandes soumises par le regroupement des municipalités du Québec quant à l'obtention d'une dérogation du RPEP sur leur territoire pour pouvoir adopter des règles plus strictes à l'égard de la proximité de forages gaziers ou pétroliers des sources d'eau potable;
2. de demander au gouvernement du Québec d'autoriser sans autre délai les villes du regroupement ayant adopté un règlement prévoyant des mesures de protection des sources d'eau potable plus restrictives que les mesures prévues au RPEP quant aux forages gaziers ou pétroliers à appliquer cette réglementation;
3. de transmettre cette résolution au regroupement des municipalités, au premier ministre du Québec, de même qu'aux ministres responsables du MDDELCC et du MAMOT.

*Séance ordinaire du 8 mai 2018*

**138-05-2018**

**DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE L'URBANISME POUR LE MOIS D'AVRIL 2018**

Sur proposition de madame Christiane Laurin, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service de l'urbanisme pour le mois d'avril 2018.

**139-05-2018**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES MESURES DE PROTECTION POUR L'ACCÈS AU LAC NOIR ET A LA RIVIÈRE NOIRE**

Avis de motion est donné par monsieur Michel Dubé qu'à une prochaine séance, un règlement visant à adopter des mesures de protection pour l'accès au lac Noir et à la rivière Noire sera proposé pour adoption.

**140-05-2018**

**ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES MESURES DE PROTECTION POUR L'ACCÈS AU LAC NOIR ET À LA RIVIÈRE NOIRE**

Considérant que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 764 avant la présente séance;

Considérant que copies dudit projet de règlement ont été mises à la disposition du public avant la présente séance;

Sur proposition de monsieur Michel Dubé, il est unanimement résolu que le projet de règlement 764 soit adopté comme suit, avec dispense de lecture :

\*\*\*\*\*

**PROJET DE RÈGLEMENT NO. 764  
ÉTABLISSANT LES MESURES DE PROTECTION  
POUR L'ACCÈS AU LAC NOIR ET À LA RIVIÈRE NOIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** les lacs et les cours d'eau sont des écosystèmes complexes et fragiles dont il convient d'assurer la protection et leur intégrité écologique;

**CONSIDÉRANT QUE** le maintien de la qualité de l'écosystème des lacs et cours d'eau de la municipalité favorise le développement d'activités de villégiature dans celles-ci et que cela contribue au développement d'une économie durable;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire mettre en place des

## ***Séance ordinaire du 8 mai 2018***

moyens lui permettant de prévenir efficacement l'introduction d'espèces non indigènes, nuisibles ou envahissantes sur les lacs et cours d'eau se trouvant sur leur territoire;

**CONSIDÉRANT QU'**une utilisation trop intensive des lacs et cours d'eau est susceptible de nuire à la paix, au bon ordre et bien-être général des citoyens riverains;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité peut réglementer l'accès aux lacs et rivières sur son territoire, notamment en vertu des pouvoirs qui lui sont dévolus par la *Loi sur les compétences municipales* et les dispositions de l'article 920 du *Code civil du Québec*;

### **ARTICLE 1**

Le présent règlement s'applique à toute personne physique ou morale navigant sur le Lac Noir et sur la rivière Noire.

### **ARTICLE 2**

Le présent règlement a pour but d'établir des mesures de protection pour l'accès au lac Noir et à la rivière Noire, et d'assujettir toute personne, qui désire y accéder et y faire usage sur celui-ci d'une **embarcation motorisée mue par un moteur à combustion fossile**, à l'obtention au préalable, d'une vignette.

Les autres **petites embarcations** motorisées ou non telles que chaloupe, canot, kayak, planche à voile, pédalo, pourront réaliser *la mise à l'eau* en utilisant une **voie d'accès réglementée** et uniquement « à bout de bras », c'est-à-dire sans l'utilisation d'une remorque ou d'un véhicule à moteur.

### **ARTICLE 3 - TERMINOLOGIE**

Dans le présent règlement, les expressions et mots suivants signifient :

#### **Débarcadère municipal :**

Propriété située aux abords du pont Albert-Chartier (route 131) dans la municipalité de Saint-Jean-de-Matha et donnant accès à la Rivière-Noire.

#### **Embarcation motorisée mue par un moteur à combustion fossile :**

Construction flottante destinée à la navigation de plaisance, et qui dispose d'un moteur dont l'énergie provient d'un combustible fossile, notamment les bateaux, yachts, motomarines, pontons



## ***Séance ordinaire du 8 mai 2018***

### **Petite embarcation:**

Chaloupe, canot, kayak, planche à voile, pédalo.

### **Locataire domicilié :**

Personne détenant un bail légal ou une attestation du propriétaire riverain ou non riverain confirmant la location permanente de la résidence, c'est-à-dire d'au moins douze mois.

### **Locataire ponctuel :**

Personne détenant un bail légal ou une attestation du propriétaire riverain ou non riverain confirmant la location ponctuelle de la résidence, c'est-à-dire pour une durée de moins de douze mois.

### **Mandataire autorisé :**

Personne physique ou morale désignée par la municipalité et apte à émettre les permis et vignettes prévus au règlement.

### **Propriétaire riverain :**

Toute personne physique ou morale étant propriétaire foncier d'un immeuble situé sur les rives des lacs Noir et de la rivière Noire traversant le territoire de la municipalité.

### **Propriétaire non riverain :**

Toute personne physique ou morale étant propriétaire foncier non riverain et qui jouit d'un droit d'accès notarié aux Lac Noir et à la rivière Noire sur le territoire de la municipalité.

### **Voie d'accès réglementée :**

Voie d'accès à angle ou aménagée de façon sinueuse, sur une largeur maximale de 2 mètres, permettant la mise à l'eau « à bout de bras des petites embarcations.

## **ARTICLE 4 - INCOMPATIBILITÉ ENTRE LES DISPOSITIONS**

En cas d'incompatibilité entre deux dispositions à l'intérieur du présent règlement ou dans le présent règlement et un autre règlement, la disposition spécifique prévaut sur la disposition générale.

Lorsqu'une restriction ou une interdiction prescrite par le présent règlement ou l'une quelconque de ses dispositions se révèle incompatible ou en désaccord avec tout autre règlement ou avec une autre disposition du présent règlement, la disposition la plus restrictive ou prohibitive doit s'appliquer, à moins qu'il y ait indication contraire.

## *Séance ordinaire du 8 mai 2018*

### **ARTICLE 5 - FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ**

La surveillance de l'application du présent règlement est conférée à un fonctionnaire désigné et, à défaut, au secrétaire-trésorier ou toute personne dûment autorisée par résolution du CONSEIL à agir pour et au nom de la Municipalité.

### **ARTICLE 6 - VIGNETTE OBLIGATOIRE**

Tout propriétaire ou locataire résidents sur le territoire de la municipalité de Saint-Damien ou tous propriétaires ou locataires riverains au lac qui désire faire usage d'une embarcation motorisée, mue par un moteur à combustion fossile, sur le lac Noir et/ou la rivière Noire doit se procurer une vignette. Cette vignette est disponible chez les mandataires autorisés.

La vignette qui doit être apposée en tout temps à droite sur l'embarcation visée.

### **ARTICLE 7 - TARIFICATION**

Le tarif applicable pour la délivrance de la vignette est déterminé par le mandataire responsable du débarcadère municipal.

### **ARTICLE 8 –**

Quiconque donne de faux renseignements sur l'obtention d'une vignette commet une infraction et est passible des amendes prévues à l'article X du présent règlement.

### **ARTICLE 9 - INSPECTION**

Le **fonctionnaire désigné** ou un agent de la paix est autorisé à visiter et à examiner, entre 8 h et 20 h tous les jours de la semaine, tout immeuble pour s'assurer du respect du présent règlement. Tout propriétaire ou occupant de cet immeuble doit le recevoir, lui donner accès à l'immeuble ainsi qu'à tout bâtiment s'y trouvant, et répondre à toute question relative à l'application du présent règlement.

Le **fonctionnaire désigné** ou un agent de la paix peut examiner toute embarcation motorisée ou non et, à cette fin, demander à voir la vignette concernant cette embarcation, et s'il y a lieu à contrôler toutes les autres embarcations.

### **ARTICLE 10 - INFRACTION ET AMENDES**

Sans préjudice aux autres recours à la disposition de la

**Séance ordinaire du 8 mai 2018**

Municipalité, quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible des amendes suivantes.

Quiconque commet une première infraction est passible d'une amende de :

au moins cent dollars (100\$)  
et d'au plus deux cents dollars (200 \$)

**s'il s'agit d'une personne physique**

et d'au moins trois cents dollars (300 \$)  
et d'au plus cinq cents dollars (500 \$)

**s'il s'agit d'une personne morale**

Quiconque commet une deuxième infraction dans une période de deux (2) ans de la première infraction est passible d'une amende de :

au moins trois cents dollars (300 \$)  
et d'au plus cinq cents dollars (500 \$)

**s'il s'agit d'une personne physique**

et d'au moins cinq cents dollars ( 500 \$)  
et d'au plus mille dollars (1000 \$)

**s'il s'agit d'une personne morale**

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conditions du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec* (L.R.Q., c. C-25-1).

**ARTICLE 11 - DÉLIVRANCE DES CONSTATS D'INFRACTION**

Le **fonctionnaire désigné** responsable de l'application du présent règlement ou un agent de la paix est autorisé à délivrer, au nom de la Municipalité, des constats d'infraction pour toute infraction au présent règlement.

**ARTICLE 12 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

\*\*\*\*\*

*Séance ordinaire du 8 mai 2018*

**141-05-2018**

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

Sur proposition de monsieur Michel Charron, il est unanimement résolu d'accepter le dépôt du rapport du Service des loisirs et de la culture pour le mois d'avril 2018.

**142-05-2018**

**DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DU SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE**

Sur proposition de madame Christiane Laurin, il est unanimement résolu d'accepter le rapport mensuel du Service de la bibliothèque pour le mois d'avril 2018.

**DIVERS ET AFFAIRES NOUVELLES**

**SUIVI**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire invite les personnes présentes qui le souhaitent à se lever, se nommer et à poser leur question au président de la séance sans sous-entendu ou insinuation concernant la bonne foi et l'honnêteté des élus ou fonctionnaires.

Aucune question portant sur des affaires personnelles ne sera acceptée et le décorum doit être maintenu en tout temps.

**143-05-2018**

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de madame Jocelyne Thouin, il est unanimement résolu de lever la séance à 21 h.

Daniel Monette  
Maire

Simon Leclerc  
Directeur général